

Sommaire

Edito du Maire

- 1. Rentrée et achèvement des projets
- 5. Revue de projets
- 12. Fiscalité locale

Actualités

- 14. Rentrée scolaire 2025-2026
- 15. ZAC des Epenottes Champs Franois, vers son achèvement !
- 22. Serre les Sapins s'engage dans un Projet Alimentaire Communal
- 26. Cérémonie du 11 novembre
- 27. Gratuité de certains transports en commun, une grave erreur de gestion !

Aménagement

- 29. Deux nouvelles places de stationnement vers l'école
- 30. Aménagement de la zone Aux Tartres
- 31. PLUI

Communiqués

- 34. Le frelon asiatique
- 35. « Bien vivre ensemble »
- 39. Site de compostage du village
- 41. Nouveau système de détection des erreurs de tri
- 43. une borne de recharge pour les véhicules électriques a été installée
- 45. Rappels
- 46. Rendez-vous avec un élu
- 47. Informations pratiques

Rentrée et achèvement des projets

Septembre, mois de rentrées scolaires qui rythment largement la vie de tout le pays.

Septembre, l'automne arrive, et septembre 2025, c'est aussi l'entrée de la fin de mandat dans la perspective des élections municipales et communautaires fixées aux 15 (1^{er} tour) et 22 (2nd tour) mars 2026... dans moins de 6 mois.

C'est la rentrée !

Voilà déjà quelques semaines qu'enseignants, agents du périscolaire, et enfants ont "repris le chemin de l'école" !

Bienvenue à tous les nouveaux qui intègrent notre école ; nous nous réjouissons de les y accueillir.

Et, à toutes et à tous, "bonne année scolaire" couronnée de succès, dans la meilleure ambiance possible.

Et si, comme d'habitude, cette rentrée scolaire a bénéficié de toute notre attention avec le concours efficace des agents communaux afin que tout soit prêt, soulignons également que quelques efforts particuliers ont été opérés : nouvel équipement informatique spécifique pour la classe ULIS, soutien accru à l'apprentissage de la natation au printemps 2026 qui bénéficiera ainsi à deux classes, et renforcement des équipements matériels de l'école pour les activités sportives.

Et par-delà nos limites communales, bonne rentrée et bonne année à toutes celles et à tous ceux qui fréquentent le collège, le lycée, l'université ou autres classes d'enseignement supérieur !

Les derniers chantiers qui s'achèvent et les chantiers à réaliser.

L'atelier communal et les espaces annexes.

Chacun le connaît désormais dans le "paysage" local ; le nouvel atelier communal a parfaitement trouvé sa place rue de la Velle au Chêne.

La construction du bâtiment achevée doit être complétée par la finition de l'aménagement des espaces extérieurs.

Aménagement qui sera enrichi par trois dispositifs :

La création d'un cheminement piéton qui traversera la parcelle entre le quartier des Epenottes et la rue de la Velle au Chêne ;

La plantation prochaine de l'espace naturel situé en amont de l'atelier communal, afin d'arborer cet espace particulièrement avec des arbres fruitiers ;

Enfin, l'espace situé en aval de l'atelier communal qui n'a pas d'immédiate affectation depuis l'abandon du projet de salle de sport santé, sera ouvert, sans aucune mise en forme particulière du sol, à la pratique libre des jeux de ballon et particulièrement du football pour laquelle deux buts seront installés (ainsi, ce dispositif complètera l'espace en herbe ouvert conservé près du terrain de football synthétique, mais considérablement réduit par rapport à celui qui existait auparavant).

La restauration des façades et toitures annexes du clocher de l'église.

Chantier spectaculaire de l'été par l'emprise impressionnante de l'échafaudage (et chantier pénible sous la chaleur pour les agents des entreprises intervenantes), son achèvement a été très public avec – précisément – le retrait de l'échafaudage qui a fait apparaître des murs, toitures annexes, et cadran de l'horloge impeccables.

Cet achèvement marque la fin de la rénovation/restauration complète et parfaitement réussie des structures extérieures et des fenêtres (vitraux) de l'église en quelques décennies (complétée par la rénovation intérieure réalisée il y a quelques années).

La création d'un terrain de football synthétique avec éclairage et vestiaire.

Situé à l'extrémité de la rue du Tilleul, le chantier est très largement engagé avec l'aménagement du terrain de football synthétique (avec éclairage et clôtures) que chacun peut admirer.

Je rappelle que ce terrain aux dimensions particulières a vocation à être mis à la disposition du Football Club du Grand Besançon (club local intercommunal sur cinq communes) pour les entraînements et les matchs des plus jeunes qui évoluent en équipes de huit joueurs, ainsi que de l'école.

En annexe de l'espace dédié au football, un espace de loisirs a été aménagé avec notamment un terrain de boules.

Quant à la construction des vestiaires et sanitaires, si elle n'est pas engagée à la livraison du bulletin, ça ne saurait tarder, le marché de travaux étant passé avec la société GARDAVAUD de Valdahon, et le permis de construire ayant été délivré le 10 juillet 2025.

Le réaménagement de l'espace sportif de la forêt

Situé au cœur de la forêt de la Ménère, et au bord du chemin des Tilleroyes, cet espace sportif créé il y a quelques années à l'intention de tous les adeptes des sports de plein air, a dû être fermé après vieillissement (et mise hors normes) des équipements alors installés.

Désormais, les travaux sont commandés.

Cet espace va être rééquipé de matériels neufs, et réouvert au cours des semaines à venir.

Plusieurs chantiers de voirie doivent être prochainement menés à bien.

Sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Électricité (SYDED), puis de Grand Besançon Métropole (GBM), la rue de la Gare doit bénéficier d'un enfouissement des réseaux secs actuellement aériens, puis d'une requalification de la chaussée.

Sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, le chemin rural de Serre Les Sapins à Champvans les Moulins :

Doit voir sa chaussée totalement refaite en enrobé depuis la fontaine de Souvelaine jusqu'à l'accès aux bâtiments du GAEC de Pierley (en fonction des résultats de la consultation d'entreprises en cours).

Et sa chaussée restaurée en enduit depuis le GAEC jusqu'au « chemin blanc ».

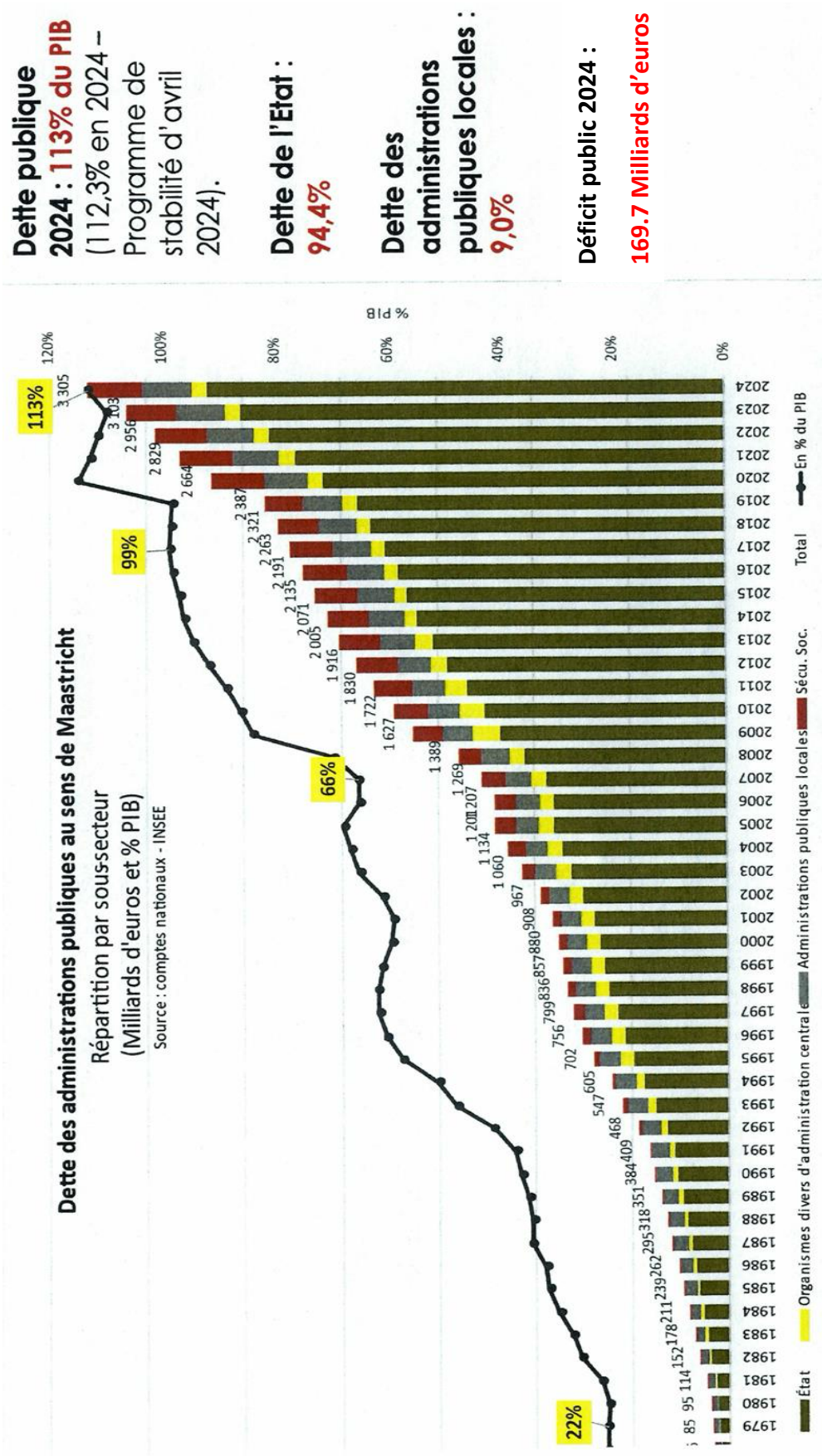
Dans le même temps quelques travaux d'hydraulique (fossés/noues) seront réalisés le long des chemins de Pierreley et de la Saline.

Dans un contexte financier qui se dégrade encore.

Ce n'est pas par entêtement que je souligne régulièrement l'extrême gravité de la situation, des finances publiques de la France. C'est hélas, simplement parce que c'est une réalité grave, aux conséquences qui risquent de l'être plus encore.

Surtout, il importe de ne pas croire qu'il s'agirait d'une fiction, ni davantage d'un simple argument visant à inquiéter les citoyens. C'est un fait contractuel avec des engagements pris par la France sur des marchés financiers internationaux ! Ce n'est donc pas une question purement franco-française ; la souveraineté de notre pays est en cause avec une fragilisation de tout l'édifice financier national depuis l'État jusqu'aux citoyens contribuables, en passant – évidemment – par les collectivités locales.

Déficits cumulés et état de la dette publique



Et c'est cette situation qui expose les collectivités à des mesures de contribution au redressement des finances publiques.

Les instabilités gouvernementales en renforcent les incertitudes, mais le dernier projet connu faisait état d'un doublement de cette contribution pour 2026 (les mesures de 2025 n'avaient pas concerné directement la plupart des petites collectivités).



Avec un effort fiscal en 2025 après sept années de stabilité des taux.

Tous éléments de contexte et engagements communaux pris en compte, c'est bien une augmentation de 6 % que le Conseil Municipal a décidé pour 2025 (voir le texte introductif du bulletin de juin dernier et plus loin dans le présent bulletin).

Nous espérons que cette hausse ponctuelle pourra demeurer exceptionnelle pour les années à venir.

Gabriel BAULIEU
Maire

Revue de projets

L'action municipale est d'abord quotidienne pour assurer le bon fonctionnement des services et pour répondre aux exigences de l'actualité.

Mais l'action municipale, c'est aussi agir pour l'aménagement et l'équipement de la commune à travers des projets dont l'issue s'inscrit dans le temps avec des délais plus ou moins longs en fonction de leur nature et/ou de leur complexité.

Afin d'esquisser des perspectives, en vue du mandat municipal 2020/2026, nous vous avons proposé un projet pour Serre les Sapins. C'est ce document, appelé évidemment à être adapté, qui guide nos décisions. De surcroît, ce sont les conditions et les capacités financières qui -au fur et à mesure- fixent le niveau d'engagement et donc de réalisation des différentes opérations envisagées.

Au fil du temps il est apparu utile de faire un point régulier sur l'état d'avancement des projets ; tel est l'objet de cette revue.

(GBM : Grand Besançon Métropole)



Extension du cimetière

Cette opération est maintenant achevée. Elle devrait néanmoins être finalisée juridiquement après une enquête publique diligentée par GBM qui assume temporairement cette compétence (création et extension de cimetière).

La démarche s'est prolongée après que l'Agence Régionale de Santé ait demandé que le plan d'aménagement soit modifié. Ainsi, un nouveau plan d'aménagement a été mis au point. Il a été validé par l'ARS et approuvé par le Conseil Municipal le 6 février 2024.

Les travaux d'extension seront quant à eux programmés au rythme des besoins. Ainsi, une nouvelle tranche de caveaux a été construite durant l'automne 2022. Et, la construction de nouveaux columbariums a été réalisée à l'automne 2023. L'enquête publique précitée a été réalisée du 19 mars au 11 avril. Les conclusions du commissaire, Monsieur Gilbert CERF, étaient favorables.

Et l'arrêté préfectoral validant l'extension a été pris le 5 juillet 2025.



Rénovation des murs du clocher et de la façade sud de l'église

L'étude diagnostic réalisée, ce dossier a été travaillé en relation avec les services de GBM. Toutefois, comme il n'y avait pas d'urgence signalée, cette opération était suspendue aux capacités de la commune à porter cet investissement ; après chiffrage des projets prioritaires, la mise au point de la section d'investissement dans le cadre du budget de 2023, a permis d'y inscrire cette opération.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée par le Conseil Municipal le 6 février 2024 (le Cabinet Blondeau Ingénierie). La consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux s'est achevée le 10 janvier, et les marchés ont été attribués par le Conseil Municipal le 27 janvier 2025.

Les deux lots « gros œuvre » et « couverture zinguerie » ont été attribués à l'entreprise PATEU-ROBERT pour un montant de 139 574.40 euros TTC.

Désormais, les travaux sont terminés.

Rénovation des parois du Centre Médico-Social

L'opération a été conduite à son terme avec amélioration énergétique.

Création d'une nouvelle zone urbaine Aux Tartres

Située entre les rues de Blanchot, des Charrières, le chemin de Velle aux Chênes et l'Allée de la Ménère, cette zone a été classée constructible lors de la dernière révision du POS et sa transformation en PLU en 2014.

Le projet dans son principe a été formalisé par une délibération du conseil municipal de juillet 2020.

Les premières études ont été réalisées avec les services compétents de GBM, le groupe de pilotage préconisant la réalisation d'une ZAC avec déclaration d'utilité publique ; mais peut-être que la formule « plan d'aménagement » sera suffisante.

Le diagnostic archéologique a été réalisé et ses conclusions n'imposent aucune contrainte particulière.

Et c'est une procédure appropriée qui permettra de faire passer cette zone de 2AU à 1AU dans le PLU. Cette procédure est engagée.

Enfin, le temps est venu de confier l'aménagement de cette zone à un opérateur compétent. C'est la démarche que nous avons engagée avec la société Territoire 25 à laquelle la commune a adhéré par délibération du 4 juillet 2023. Ce sont désormais les services de T25 qui sont chargés des études préalables à la réalisation du projet. Et un contrat de concession doit être mis au point rapidement. Il est prévu de finaliser cette contractualisation dans les prochaines semaines.

Dans le même temps la question de l'acquisition des fonciers est appréhendée. L'Établissement Public Foncier est mandaté

pour y procéder de préférence par une négociation amiable.

Projet de bâtiment à Combe à la Vaux (nouvel atelier communal)

La procédure d'acquisition du terrain est terminée depuis de nombreux mois. Le terrain de Combe à la Vaux de près de deux hectares est propriété de la commune.

Sur toute la parcelle réservée au PLU, les études préalables ont été menées à leur terme:

Une étude confiée aux services de GBM a permis d'arrêter un projet d'aménagement de l'espace dans l'esprit le plus pertinent possible. (Voir bulletin de mars 2023).

Ainsi, les choses sont arrêtées en retenant les idées suivantes : l'ensemble de l'espace à aménager devra être isolé des secteurs bâtis environnants par un écran végétal qui pourrait être partiellement constitué d'arbres fruitiers ; l'atelier-garage trouve sa localisation dans la partie haute de la parcelle ; l'espace affecté à un bâtiment à vocation sportive est tel qu'il pourra accueillir un gymnase ; il en résulte un petit solde d'espace non affecté en plus de l'exutoire d'eaux pluviales à prévoir.

Techniquement le diagnostic archéologique a été réalisé, les conclusions étaient négatives. Les études de sol ont également été réalisées. Les études préalables de GBM étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée (cabinet ARCHI+TECH). Elle a établi l'avant-projet sommaire relatif à l'atelier garage communal dans une enveloppe financière fermée.

Le permis de construire a été accordé et la consultation pour l'attribution des marchés menée à bien. Les marchés de travaux ont été attribués par le Conseil Municipal le 7 mai 2024. La réunion de lancement avec tous les intervenants a permis d'établir le calendrier opérationnel. Le chantier a débuté après les vacances 2024 avec réalisation des

terrassements et installation des réseaux provisoires.

Désormais le bâtiment d'atelier communal est terminé et sera opérationnel très prochainement.

Projet sportif A Bonney

Après l'échec du projet de terrain de football synthétique intercommunal, nous avons recentré nos préoccupations sur l'éventuelle mise aux normes du terrain de football situé A Bonney.

Mais il était nécessaire de faire précéder tout éventuel projet d'une étude d'aménagement global de tout l'espace dédié aux activités sportives dans ce secteur (selon le PLU). C'est cette étude confiée à GBM qui devait préciser ce qu'il était possible d'aménager sur cet espace.

Un premier rendu a établi que l'espace n'était pas suffisant pour y aménager un terrain de foot aux normes de la Ligue, requises pour les compétitions des équipes les mieux classées.

Cependant, une réunion de travail avec les dirigeants du club de football du secteur (FCGB), a mis en évidence qu'il était possible d'y aménager un terrain d'entraînement et de compétition notamment pour toutes les équipes d'enfants et d'adolescents que compte le Football Club du Grand Besançon. À la lumière de ces éléments, il convenait d'approfondir les études. Elles ont été menées à bien avec un élément directeur constitué d'un projet de création d'un petit terrain synthétique et vestiaires pour répondre aux besoins du club, le solde de l'espace permettant d'y conserver un terrain de foot en herbe ouvert, plus un espace de loisirs.

Ce sont les services de GBM qui ont été chargés de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre pour la création du terrain synthétique et du terrain en herbe. À cet égard le projet a été validé et la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été réalisée. Les marchés ont été attribués par le

Conseil Municipal le 18 mars. Les lots de travaux ont été attribués aux sociétés COLAS France, EUROVIA-POLYTAN France, et CITEOS pour un montant total de 875 434.08 euros TTC.

Antérieurement, nous avons analysé les offres reçues au cours de la consultation auprès de constructeurs spécialisés pour la fourniture de locaux préfabriqués pour les vestiaires-sanitaires. Et le marché a été attribué par le Conseil Municipal le 18 juin 2024 à la société GARDAVAUD de Valdahon pour un montant de 212 642.98 euros TTC. Le permis de construire nécessaire a été arrêté le 10 juillet 2025. Afin de pouvoir réaliser ce projet, la partie du terrain qui était propriété privée a été acquise par la commune.

Désormais, les travaux sont presque achevés pour ce qui concerne le terrain et l'espace de loisirs. Le bâtiment des vestiaires sera réalisé au cours des prochains mois.

Extension du pôle santé et construction d'une maison médicale

C'est dans le secteur du pôle médico-social de Franois/Serre, rue de la Machotte, que conformément au PLU, nous avons réalisé une étude d'aménagement relative à l'extension de la zone dédiée au médical et au social.

Cette étude confiée aux services du Grand Besançon est terminée; elle doit être suivie d'une modification de classement de la zone au PLU (2AUe en 1AUe), selon une procédure appropriée. Cette procédure est engagée.

Mais d'ores et déjà, l'approfondissement de la réflexion a permis de recueillir des manifestations d'intérêt à s'installer sur ce site de la part de plusieurs praticiens. Et un premier projet de maison médicale de trois cabinets est validé sur la partie constructible du terrain à proximité du CMS. Ce projet est porté par SEDIA. L'objectif étant de commencer la construction en 2025.

Dans le même temps, nous avons progressé quant à l'aménagement du Pôle Santé. Le Conseil Municipal a voté l'entrée de la commune au capital de la Société Publique locale Territoire 25 qui l'a accepté. Ainsi c'est cette SPL qui conduit les études relatives à l'aménagement et à l'extension du Pôle Santé. L'acquisition du foncier avec le concours de l'Etablissement Public Foncier est en cours, en privilégiant d'abord une acquisition par négociation amiable.

Quant à la contractualisation définitive avec Territoire 25, elle devrait être finalisée au cours des prochaines semaines.

Création d'un skate-park

Comme en témoignait la pratique de ces sports par des jeunes sur différents sites du village, un skate-park est le bienvenu.

L'étude de faisabilité du projet à proximité du magasin Croc' Nature a conclu favorablement. Les expertises nécessaires pour réaliser ce type d'aménagement ont été mobilisées. Par suite, la construction du skate-park est achevée, l'attribution des marchés de travaux ayant été réalisée par le Conseil Municipal le 4 juillet 2023. (Entreprises NGE Paysages et DEXS SARL). Depuis plusieurs mois maintenant les skateurs et patineurs de tous âges ont pris possession des lieux ! Ce sera une totale satisfaction si aucun utilisateur incorrect ne cause de préjudices au voisinage ! Ce nouvel équipement a été inauguré en présence de Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil Départemental le 16 novembre 2024.

Projet de programme photovoltaïque

Nouvelle déclinaison de ce que nous amorçons depuis plusieurs années, particulièrement autour de la Maison du Mieux Vivre, afin de contribuer à la gestion des transitions, ce projet photovoltaïque doit consister à installer des panneaux photovoltaïques sur un maximum de sites communaux.

Une mobilisation des habitants et des chefs d'entreprise propriétaires d'immeubles est aussi envisagée pour donner à cette évolution la portée la plus grande possible. (Projet présenté le 26 mars 2024 lors de la réunion publique sur les ZAER).

Le pilotage de l'opération était confié à GBM pour la partie « études » qui est achevée ; les modalités de réalisation ultérieure seront arrêtées à la lumière des conclusions des études avec le concours de sociétés compétentes dans ce domaine (SEDIA et NOVEA) qui étaient missionnées pour ce faire.

Depuis, nous travaillons prioritairement sur deux axes avec l'accompagnement de la société Territoire 25 :

- Organiser un groupement d'achat de panneaux, ouvert à la population pour satisfaire les besoins simples (plug and play). Cette organisation confiée à la société Territoire 25 de créer un groupement d'achat a permis de recueillir 55 manifestations d'intérêt par des habitants de Franois et Serre Les Sapins. Une consultation d'entreprises a été lancée mais son issue a été sans suite faute d'obtenir des prix intéressants.
- Mettre au point le projet d'installation de panneaux sur les bâtiments communaux et un système d'autoconsommation collective ; cette démarche étant en cours.

Mais d'ores et déjà, une première installation est réalisée sur la toiture du nouveau bâtiment d'atelier communal rue de la Velle au Chêne.

Les évolutions techniques et financières ont mis en évidence que le potentiel résiduel des toitures des bâtiments communaux est très faible. C'est au cours des prochaines semaines que l'orientation finalement retenue sera arrêtée.

Extension et gestion forestière

Comme exposé dans de précédents bulletins, la forêt communale est agrandie d'environ 6

hectares achetés au Département (surface contigüe à la forêt de la Ménère et située sur le territoire de Besançon).

Par ailleurs, un nouveau plan de gestion de 20 ans (2024-2043) a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 mars 2024, plan de gestion arrêté par Monsieur le Préfet le 2 août 2024.

Accueil d'ESCAPA'D

Comme annoncé, cette société agissant dans le domaine du sport santé s'est installée à proximité du magasin Croc' Nature.

Une convention a été passée avec elle (par les communes de Franois/Serre et le SIVOM) pour favoriser une collaboration avec les associations et clubs locaux.

Par ailleurs, deux médecins se sont installés dans les locaux d'Escapa'd et répondent ainsi à un besoin qui devenait pressant.

C'est cette installation qui a conduit le Conseil Municipal à abandonner le projet de construction d'une salle de sport-santé. En effet, ESCAPA'D offre au public (directement ou via les associations locales) des espaces spécialisés et l'accompagnement professionnel requis.

Renforcement du parc d'équipement en caméras de vidéo-protection sur l'ensemble du territoire communal

L'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéo protection sur la voie publique par une autorité publique.

Même suite au transfert de compétences des Zones d'Activités à Grand Besançon Métropole, les systèmes de vidéo protection continuent de relever de la police du Maire sur ces zones.

Aussi, un audit du système en place a été réalisé par la société JET1CEIL, située à

Chemaudin et Vaux. Cet audit a permis de mettre en évidence l'état du parc de caméras de vidéosurveillance et a permis la remise à niveau du système de vidéo protection.

Afin de mieux sécuriser l'ensemble du territoire communal, une nouvelle étude a été menée entre juillet 2023 et avril 2024. Cette étude a démontré la nécessité d'implanter de nouvelles caméras, sur différents sites communaux.

Par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, sur la base de ce diagnostic, sur le principe de renforcement du système de vidéo protection et à autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation en Préfecture avant la mise en concurrence.

Différentes entreprises ont été consultées.

Seule la société JET1CEIL a répondu à la consultation avec une offre d'un montant de 30 781,20 euros TTC pour l'installation de 15 caméras de vidéo-protection et pour la maintenance annuelle de 3 078,12 euros TTC.

Pour le déploiement électrique, la société SOBECA est chargée des travaux de génie civil pour un montant de 5 880,00 euros TTC.

L'opération d'installation est en voie d'achèvement.

Autres projets à faire progresser

Repositionner quelques raccordements aux réseaux rue du Stade (opération réalisée), action auprès des entreprises pour tenter de mieux fixer des emplois locaux, travailler en comité consultatif à la promotion et à l'accompagnement des transitions, tenter d'organiser davantage de services de proximité.

À cet égard nous avons répondu favorablement à la demande du boucher traiteur de Franois qui, manquant de place, a décidé de s'installer

à Serre les Sapins, rue de la Machotte. C'est la commune qui a vendu le terrain nécessaire à cette installation. La construction du bâtiment a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la société créée par les époux DEFORET qui ont ouvert ce nouvel établissement le 2 novembre 2023... avec nos Voeux de plein succès.

Et c'est dans le même esprit, animés par la même volonté d'accueil de services de proximité, que le Conseil Municipal a décidé en juillet 2023 d'acheter le local commercial occupé antérieurement, rue de la Machotte, par les motos Meullenet. L'objectif de cette acquisition est clair : favoriser l'installation à Serre les Sapins d'un commerce ou de services de proximité.

L'opération d'acquisition a été menée à son terme. Il convient désormais de travailler à la recherche d'un commerce/service utile à la population, intéressé par une installation à Serre les Sapins. A cet effet une étude d'opportunité/faisabilité a été confiée à un bureau d'étude spécialisé dans le commerce.

Ses conclusions sont claires : il y a dans cette cellule commerciale située à Serre les Sapins un potentiel à y créer une supérette.

Des contacts sont pris dans ce sens avec l'espoir de trouver un partenaire pour créer ce commerce de proximité.

Maitrise de la circulation de transit, et de la vitesse des véhicules

Voilà une question récurrente qui nous mobilise depuis des années. Les avancées sont considérables.

Certains se rappelleront de notre totale mobilisation pour obtenir la création de la RD 75 en tant que route de desserte (et non de rocade de Besançon) avec l'aménagement des giratoires et du passage piéton souterrain. Ce fut déterminant pour alléger la circulation sur les rues de la Machotte et de la Faye et pour

permettre un développement économique à Serre les Sapins.

Plus tard, nous avons agi pour réduire la circulation de transit entre Pouilley et Châteaufarine avec l'installation d'écluses sur la RD 465 et de feux tricolores au carrefour RD 465/RD 108. L'effet en est très net.

Plus récemment, c'est à la problématique de la tranquillité et de la sécurité au cœur du village ancien que nous nous sommes attaqués...avec la multiplication de plateaux surélevés ayant un double objectif: ralentir la vitesse de circulation des véhicules, et inciter les véhicules en transit à choisir un autre itinéraire. Les deux objectifs sont atteints... avec un effet secondaire rue des Orbeux qui a supporté un transfert de circulation pour éviter les dispositifs au centre du village, et un constat rue de la Gare où les véhicules disposant d'une courte ligne droite n'y respectaient pas les limitations de vitesse.

Par conséquent, nous avons décidé de doter ces deux rues de plateaux surélevés, un rue des Orbeux, et un rue de la Gare (au carrefour de la rue Combe au Roucheret) qui sont installés depuis quelque temps désormais, et qui produisent les résultats attendus.

Alerte : Nous avons fait part de notre désaccord quant au rétrécissement des voies d'accès au rond-point de Pirey pour en faciliter la traversée par les cyclistes (qui est un vrai problème). Or, nous savons qu'une telle disposition engorgerait la circulation sur les RD 70 et 75 et provoquerait une recrudescence de la circulation de transit entre Pouilley et Châteaufarine !

Une urgence moins pressante pour l'École

Il est très difficile de prévoir l'évolution des effectifs d'enfants à scolariser à l'Ecole communale. Ainsi la proportion d'enfants supplémentaires à scolariser en fonction des constructions dans la ZAC a été très différente selon les tranches. Toujours est-il que c'est à la

veille de l'été 2023 que nous avons appris l'ouverture d'une classe supplémentaire dans notre école compte tenu des effectifs inscrits.

Plutôt que de redistribuer les surfaces conséquentes de l'Ecole, il a été décidé d'ajouter un espace supplémentaire, par décision du Conseil Municipal du 4 juillet 2023.

Et, à la rentrée du 4 septembre 2023 une nouvelle salle de 60 m², sous la forme d'un bungalow loué était disponible. Depuis il convenait de réfléchir aux modalités selon lesquelles cette nouvelle surface d'éducation pourrait être pérennisée... éventuellement en procédant à une nouvelle extension du bâtiment de l'école, cette éventualité ne pouvant pas trouver sa programmation au cours du mandat municipal actuel (budget d'investissement déjà saturé).

Mais, les dernières perspectives relatives aux effectifs à scolariser semblent indiquer que la nécessité de ces nouveaux locaux ne sera sans doute pas confirmée. Dès lors, une fermeture de classe entrainera simplement le retrait du bungalow.

Traitement des biodéchets

Dans le cadre de l'obligation de ne plus du tout intégrer les biodéchets dans les déchets non recyclables (bacs gris), GBM (collecte) et SYBERT (traitement) ont heureusement décidé de retenir la formule du tri et du traitement sur place à compter de 2024. Par suite, tous les habitants ont dû s'équiper d'un composteur (individuellement ou collectivement pour les immeubles).

Seulement quelques ménages n'ont pu mettre en œuvre cette solution en l'absence totale de l'espace nécessaire.

C'est pour ces ménages que quelques composteurs fermés à clé ont été installés sur le parking « du Creux », rue de la Machotte.

Aménagement d'espaces publics

À proximité du nouvel atelier communal, un chemin piétonnier sera créé pour relier la ZAC des Epenottes à la rue de la Velle au Chêne. Par ailleurs, les espaces situés en amont de l'atelier seront prochainement arborés.

Enfin, l'espace disponible en aval sera – en l'état – équipé de buts et constituera un espace ouvert pour les pratiques des jeux de ballon.

Le réaménagement de l'espace sportif de la forêt

Fermé suite au vieillissement de ses équipements, cet espace va être doté prochainement d'équipements neufs et pourra réouvrir.

Travaux de voirie

Sous maîtrise d'ouvrage du SYDED et de GBM la rue de la Gare bénéficiera prochainement de l'enfouissement des réseaux secs et de la requalification de sa chaussée.

Sous maîtrise d'ouvrage communale, d'importants travaux de rénovation seront prochainement réalisés sur le chemin rural de Serre Les Sapins à Champvans les Moulins.

Gabriel BAULIEU
Maire

Fiscalité locale pour 2025

Pour évoquer la fiscalité directe locale communale pour 2025, il convient d'indiquer que les taux de 2024 ont été majorés de 6 %.

Mais il n'est pas inutile de rappeler que la fiscalité en vigueur résulte de profonds changements aux effets complets depuis 2023.

Ainsi, la suppression de la taxe d'habitation a été progressive. Certains ménages n'en sont dispensés que depuis 2023.

Pour autant, la commune depuis 2021 ne votait plus de taux de taxe d'habitation. L'achèvement du dispositif a été piloté par l'Etat qui gère par ailleurs les compensations accordées aux collectivités qui percevaient de la taxe d'habitation.

La plus importante de ces compensations a consisté à transférer aux communes (qui ne perçoivent donc plus de taxe d'habitation sauf sur les résidences secondaires) la taxe foncière sur les propriétés bâties que percevait le Département, cet impôt disparaissant du même coup.

C'est ce mécanisme qui est entré en vigueur en 2021 : ainsi, alors que réapparaît le taux communal de taxe d'habitation pour les résidences secondaires, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (35,49%) correspond à l'addition de l'ancien taux

communal (17,41%), et de l'ancien taux départemental (18,08%).

Ceci étant précisé, on rappellera que les taux communaux de fiscalité locale sont totalement stables depuis 2017, après trois hausses consécutives en 2015, 2016, 2017 afin que la commune puisse faire face notamment à la baisse considérable des dotations de l'État (le volet forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement qui a atteint 166 640 euros en 2010, ne s'élève plus en 2025 qu'à 43 660 euros alors même que plusieurs de ses paramètres comme la population, la longueur de voirie, et les logements sociaux sont en hausse) ainsi qu'au transfert de certaines charges par l'État telles que l'instruction des autorisations d'urbanisme par exemple.

Et, dans une démarche de majoration des taux, le Conseil Municipal a voté le 1er avril, des taux de taxes foncières tenant compte de ce qui précède.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe habitation	10,29 %	10,29 %	10,29 %	10,29 %	néant	néant	10,29 % pour les seules résidences secondaires	10,29 % pour les seules résidences secondaires	10,91 % pour les seules résidences secondaires
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,41 %	17,41 %	17,41 %	17,41 %	35,49 % (1)	35,49 %	35,49 %	35,49 %	37,62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,44 %	38,44 %	38,44 %	38,44 %	38,44 %	38,44 %	38,44 %	38,44 %	40,75 %

(1) Le taux de 35.49% correspond à l'addition de l'ancien taux communal de 17.41% et de l'ancien taux départemental de 18.08% (ancien taux d'un impôt qui disparaît).

Précisons, comme nous le faisons toujours, que les bases imposables (valeurs locatives cadastrales ou revenu cadastral) sont actualisées par application d'un coefficient fixé par la loi de finances de l'année.

Ainsi, pour 2025 les revalorisations annuelles des bases sont de 1.7% pour les locaux d'habitation (soit l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente).

Enfin, pour que votre information soit complète, sachez que tout l'impôt «communal» ne bénéficiera pas totalement à la commune. En effet, l'impôt foncier départemental transféré à la commune ne

correspondait pas tout à fait au montant de la taxe d'habitation supprimée.

Pour être précis, cet impôt transféré dépasse, pour 2025, le montant de taxe d'habitation qui aurait été perçue de 156 074 euros.

Néanmoins, nous paierons cette somme qui sera prélevée par l'État pour abonder les recettes des communes pour lesquelles le montant de l'impôt foncier départemental est inférieur au montant de la taxe d'habitation qui aurait dû être perçue. C'est le cas par exemple de la ville de Besançon, qui, en tant que telle, avait un taux de taxe d'habitation plus élevé que le nôtre.

(NB : au total, pour les contribuables serrisapinois alors présents, la suppression de la taxe d'habitation les a fait bénéficier d'une baisse d'impôts globalement d'environ 700 000 euros).

Actualités

Rentrée scolaire 2025-2026

Le 1er septembre 2025, 237 élèves (77 en maternelle, 170 en élémentaire) ont pris ou repris le chemin de l'école.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux enseignants.

La répartition des 234 élèves, dont 12 élèves du dispositif ULIS, se décompose comme suit dans les différents niveaux :

- 22 PS : Mme CHARTIER
- 25 MS : Mme PAGNIER
- 22 GS : Mme DAUBIGNEY
- 21 CP : Mme PAQUETTE
- 20 CP/CE1 : Mme CHEVALET
- 22 CE1 : M. VUILLIEZ
- 25 CE2 : Mme BOURDON
- 25 CE2/CM1 : Mme ZOUAGHI
- 26 CM1/CM2 : Mme PLESIAT
- 26 CM1/CM2 : M. BARDEY et Mme POUX.

Les élèves du dispositif ULIS avec Mme GUILLAME sont intégrés aux différents niveaux du CP au CM2.

2 AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) complètent l'équipe éducative : mesdames CONSCIENCE et Busetto.

L'équipe municipale reste la même :

- Mme Sylviane MARTIN (ATSEM)
- Mme Corinne TOMASINO (ATSEM)
- Mme Elodie RIGUET (Adjoint Technique).

Véronique GENTILE
Troisième Adjointe

ZAC des Epenottes Champs Franois

Vers son achèvement !

Mise à l'étude à partir du printemps 2000, approuvée dans sa forme et ses modalités en juillet 2006, contractualisée avec SEDIA en septembre 2009, et commencée en 2012, l'urbanisation du nouveau quartier des Epenottes touche à sa fin.

C'est avec l'aménageur désigné SEDIA que nous avons conduit une opération volontariste d'aménagement du dernier grand secteur constructible prévu au POS/PLU depuis 1975, afin de mettre cette zone à l'abri d'un aménagement gouverné par la seule loi du marché.

Considérant les besoins divers pour que chaque foyer trouve un logement répondant à ses souhaits et à ses moyens, nous avons opposé à la loi du marché une volonté ferme de promouvoir une urbanisation choisie, faite de diversité des constructions et des régimes d'habitat (propriété ou location privée et publique) accompagnée par la création d'espaces et d'équipements sportifs et de loisirs ouverts, le tout s'inscrivant dans le temps au rythme de plusieurs phases (rappelons que les études relatives à cet aménagement ont débuté en 2000), et

autorisant une densification plus forte pour consommer plus sobrement le foncier, cette orientation étant désormais consacrée dans la loi Climat et Résilience de 2021.

C'est cela qui permet une évolution raisonnable et harmonieuse de notre village... qui a fort besoin d'un certain renouvellement de sa population, pour ne pas être d'abord un village qui vieillit !...

Bienvenue donc aux nouveaux habitants.

Plus que jamais, la voie empruntée pour l'urbanisation des Epenottes – Champs Franois se révèle être la bonne voie... même si c'est la plus difficile et la plus compliquée.

Ce projet d'aménagement touchant à sa fin (le traité de concession expire au 31 décembre 2025), avec SEDIA nous avons partagé le 24 juin dernier, avec Monsieur le Préfet et nos autres partenaires, une "visite-réception" de notre nouveau quartier dont la conception et la réalisation ont été particulièrement innovantes.

Nous reproduisons ci-après le document de présentation de l'opération tel qu'il a été diffusé le 24 juin 2025.

Valérie BRIOT
Première Adjointe
Chargée de l'Urbanisme

Visite - réception du 24 juin 2025



Gabriel BAULIEU Maire ; Christophe FROPIER Président de SEDIA ; Rémi BASTILLE Préfet du Doubs



PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION



Une opération structurante pour un territoire en pleine mutation

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Épenottes – Champs Franois, située à l'articulation entre ville et campagne, incarne la volonté forte de la commune de **Serre-les-Sapins** de maîtriser son développement urbain, tout en répondant aux défis contemporains de l'habitat, de la cohésion sociale et de la transition écologique. Engagée en **juillet 2006** par la validation du dossier de création de ZAC, cette opération d'aménagement s'inscrit dans une dynamique de **développement maîtrisé**, visant à structurer un nouveau quartier de vie en périphérie immédiate de Besançon, au sein de la première couronne périurbaine, dans un territoire marqué par une forte pression foncière et une évolution démographique soutenue. La commune a confié la mise en œuvre opérationnelle de ce projet à **sedia**, dans le cadre d'un **traité de concession signé en septembre 2009**, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Un quartier résidentiel durable et mixte, au cœur des dynamiques métropolitaines

Développée sur une emprise de **14,7 hectares**, la ZAC a été aménagée par phases successives, selon une programmation souple et évolutive, avec **quatre tranches de travaux** menées entre **2012 et 2023**. Elle accueille aujourd'hui **276 logements**, offrant une **grande diversité typologique** (logements individuels, intermédiaires, collectifs, sociaux, seniors), en cohérence avec les besoins exprimés à l'échelle de l'agglomération bisontine :

- **Tranche 1 (2012-2015)** : 116 logements (34 logements individuels, 10 logements jumelés, 10 logements sociaux groupés, 44 logements intermédiaires environ, 18 logements collectifs environ),
- **Tranche 2a (2016-2019)** : 50 logements (31 logements individuels, 10 logements jumelés, 9 logements intermédiaires),
- **Tranche 2b (2019-2021)** : 49 logements environ (20 logements individuels, 2 logements jumelés, 27 logements intermédiaires ou collectif environ),
- **Tranche 3 (2019-2023)** : 61 logements (39 logements individuels et 22 logements intermédiaires seniors).
-



À ce jour, **l'ensemble des lots à bâtir est commercialisé**, et les travaux de viabilisation sont achevés. D'ici fin 2025, les derniers aménagements prévus concernent la création d'un **espace de nature plutôt à destination des seniors**, ainsi que des **ajustements paysagers** et techniques qui s'inscrivent dans une logique de **résilience climatique et d'amélioration du cadre de vie**.

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Un projet d'intérêt général au service de l'équilibre territorial

Pensée comme un **véritable morceau de ville**, la

ZAC Épenottes vise une articulation équilibrée entre **enjeux sociaux, environnementaux et économiques**. Elle affirme une **vision intégrée de l'urbanisme**, conciliant densité mesurée, architecture, mixité résidentielle et valorisation des ressources locales.

Au cœur du quartier, un **parc naturel de 1,3 hectares** joue un rôle multifonctionnel :

- Outil de **gestion alternative des eaux pluviales**
- Espace de **rencontre, de détente, de sport et de lien social**
- Réservoir de **biodiversité** et d'**accueil de la faune et de la flore locales**

Les **espaces publics végétalisés** et le maillage de **mobilités douces** assurent une **connexion fluide avec le reste de la commune**, favorisant les pratiques durables du quotidien.



Une réponse concrète à la demande de logement et à la transition écologique

Avec **276 foyers accueillis**, le quartier témoigne de la **capacité de la commune à concilier attractivité résidentielle, accessibilité et durabilité**. La présence de profils socio-démographiques variés reflète une **mixité sociale et intergénérationnelle**, démonstrateur d'un territoire équilibré. La ZAC des Épenottes est aujourd'hui un **quartier intégré, vivant et accueillant**, en lien direct avec le tissu communal. Elle constitue une **réponse concrète aux défis de l'aménagement en périphérie des grandes villes**, démontrant qu'il est possible de construire autrement, au bénéfice des habitants comme de l'environnement.

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Une coopération efficace pour un aménagement maîtrisé

La réalisation de la ZAC des Épenottes à Serre-les-Sapins témoigne de la **pertinence du recours au dispositif de concession d'aménagement confié à une Entreprise Publique Locale (EPL)**, en l'occurrence sedia, Société d'Économie Mixte du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône.

En tant qu'aménageur concessionnaire, sedia a su accompagner la commune, collectivité concédante, dans toutes les phases du projet, en mobilisant ses

expertises techniques, juridiques, foncières et opérationnelles. Le choix de l'outil ZAC a permis

d'apporter une souplesse précieuse tant dans la procédure que dans la programmation et la mise en œuvre du projet, en laissant à la collectivité et à son aménageur une **capacité d'adaptation progressive face aux évolutions des besoins locaux**, notamment par l'intégration d'une dimension sociale plus affirmée au fil du temps.

Le phasage de l'opération a été rigoureusement articulé au rythme de développement de la commune, garantissant un **déploiement progressif, cohérent et maîtrisé des infrastructures et des équipements publics**, avec notamment l'extension de l'école.



Les EPL comme sedia conjuguent ancrage territorial, neutralité économique, réactivité et collaboration étroite avec les élus. Leur **capacité à agir dans la durée, au service de l'intérêt général**, tout en mobilisant des compétences opérationnelles pointues, en fait des outils privilégiés pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets structurants.

L'événement organisé aujourd'hui, en amont de la clôture de la concession et de la rétrocession des espaces publics, vient ainsi **consacrer un partenariat exemplaire au service d'un aménagement durable et intégré.**

LA ZAC EPENOTTES AU FIL DES ANNÉES...



2012



Première pierre

2017



Atelier de concertation avec les premiers habitants du quartier pour choisir les jeux à installer dans le parc

2019



Visite du préfet du Doubs, 7 ans après la première pierre, inauguration de la tranche 1 et 2a et engagement des tranches 2b et 3

2020 - 2022



Installation et inauguration des jeux, du plateau multisport et du terrain de pétanque dans le parc

2022 - 2023



Travaux de la tranche 3

2024 - 2025



Nouvelle ZAC

Serre les Sapins s'engage dans un Projet Alimentaire Communal

Au premier semestre 2025, Serre les Sapins s'est engagé dans les Projets Alimentaires Communaux (PAC).

Ce dernier est dans la continuité du Projet Alimentaire territorial (PAT) dont Grand Besançon Métropole (GBM) est porteur depuis 2019.

Le PAT vise à fédérer les acteurs locaux autour des enjeux de l'alimentation durable, en rapprochant producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales et consommateurs. Il constitue un levier essentiel pour accélérer la transition agricole et alimentaire de notre territoire.

Aux côtés de 12 partenaires engagés (région, département, chambre interdépartementale d'agriculture Doubs et Territoire de Belfort, Sybert,...), GBM mobilise une multitude d'acteurs autour de thématiques variées ; production agricole, santé, qualité de l'alimentation, inclusion sociale, aménagement du territoire, emploi et économie locale.

Après plusieurs années d'engagement collectif, le ministère de l'agriculture a accordé au PAT de Grand Besançon Métropole une reconnaissance de niveau 2 valorisant ainsi ses résultats et son impact. Cette distinction ouvre la voie à de nouvelles actions avec un pilotage renforcé assuré par GBM.

En parallèle, GBM encourage les communes de son territoire à s'impliquer davantage dans ces démarches. Certaines ont déjà initié des projets alimentaires communaux, nous sommes donc la 11^{ème}.

Il est à noter que la commune n'est pas en retard dans ce domaine. En effet, depuis plusieurs années, Serre les Sapins a procédé à plusieurs actions dans différents domaines liés au PAT, en effet, l'Association Familles Rurales

a travaillé en collaboration avec le Sybert durant une année scolaire contre le gaspillage alimentaire au niveau de la cantine du périscolaire, mais aussi et surtout, par le biais de la Maison du Mieux Vivre, élément pivot de nos démarches, mène déjà de nombreuses activités dans le cadre du PAT (alimentation, santé, social ...)

Nous les remercions, ici, pour l'investissement, le travail accompli et les félicitons pour la reconnaissance auprès de la CAF par l'obtention du label « Espace de Vie Sociale » en 2024.

N'oublions pas d'y inclure la société Escapad qui interagit avec la MMV dans le domaine de la santé en apportant une expertise de grande qualité, merci à eux.

Le Projet Alimentaire Communal

Il se décline en 3 volets

Volet 1 :

Accompagnement par GBM à l'émergence du PAC

Volet 2

Mise en réseau des réalisations et des projets

Volet 3

Accompagnement pour la réalisation des projets retenus

La commune est actuellement dans le **volet 1** "phase d'élaboration partagée".

- 20 mai, première réunion avec des adjoints au Maire ayant pour but de nous présenter la démarche et le démarrage d'un diagnostic « communal ».

- 3 juin, deuxième réunion avec le conseil municipal sur le diagnostic de Serre les Sapins.

- 17 juin, troisième réunion, toujours avec le conseil municipal, présentation du diagnostic de Serre les Sapins par GBM.

- 30 juin, réunion publique (merci à tous les participants) dont les objectifs étaient de créer une dynamique, d'inciter des implications dans la démarche, de permettre l'expression sur des actions en cours et de faire émerger de nouvelles idées. Ces deux heures passées ont été très constructives et intéressantes. Le résumé est ici, décrit sur les trois dessins joints.

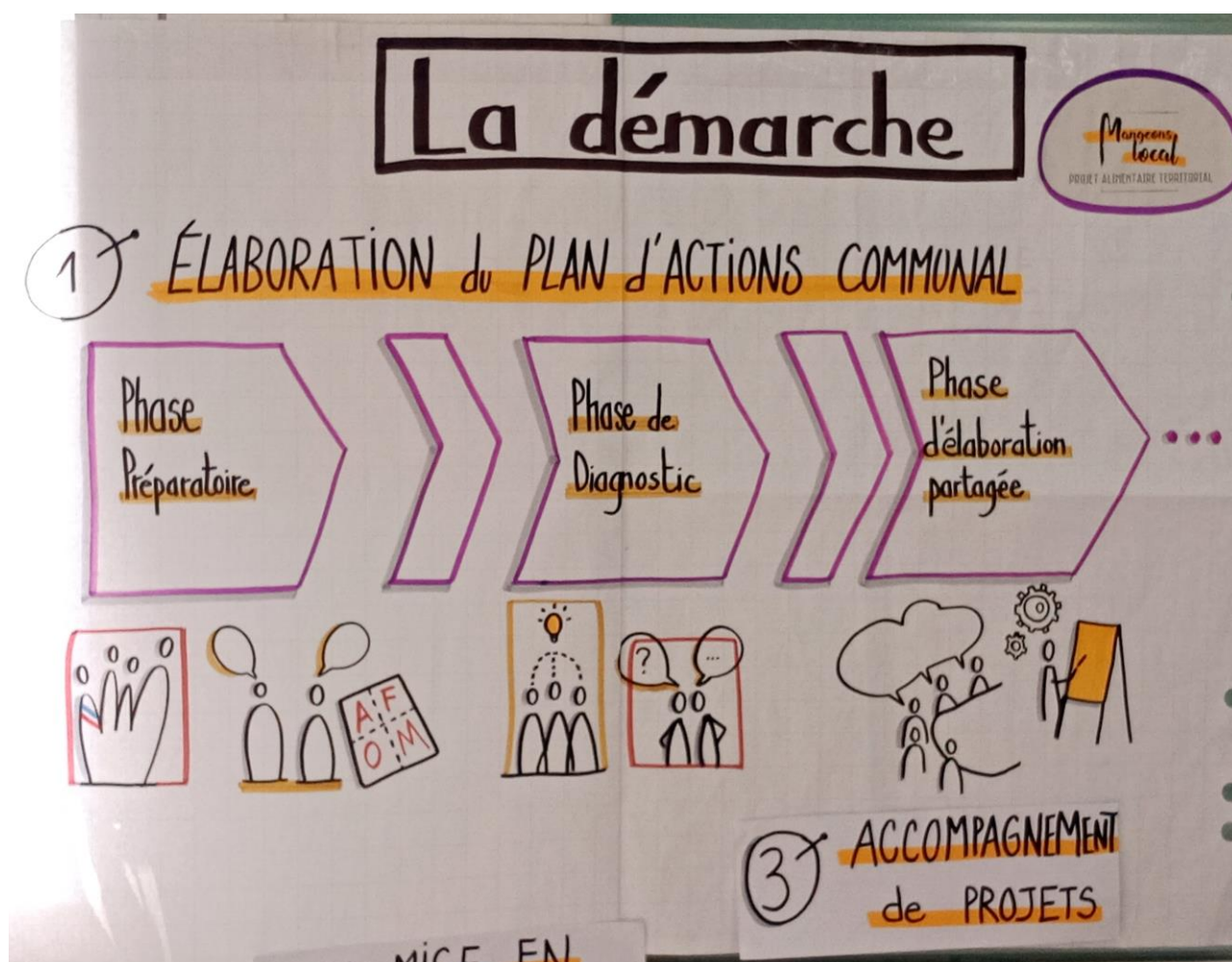
Réunions à venir :

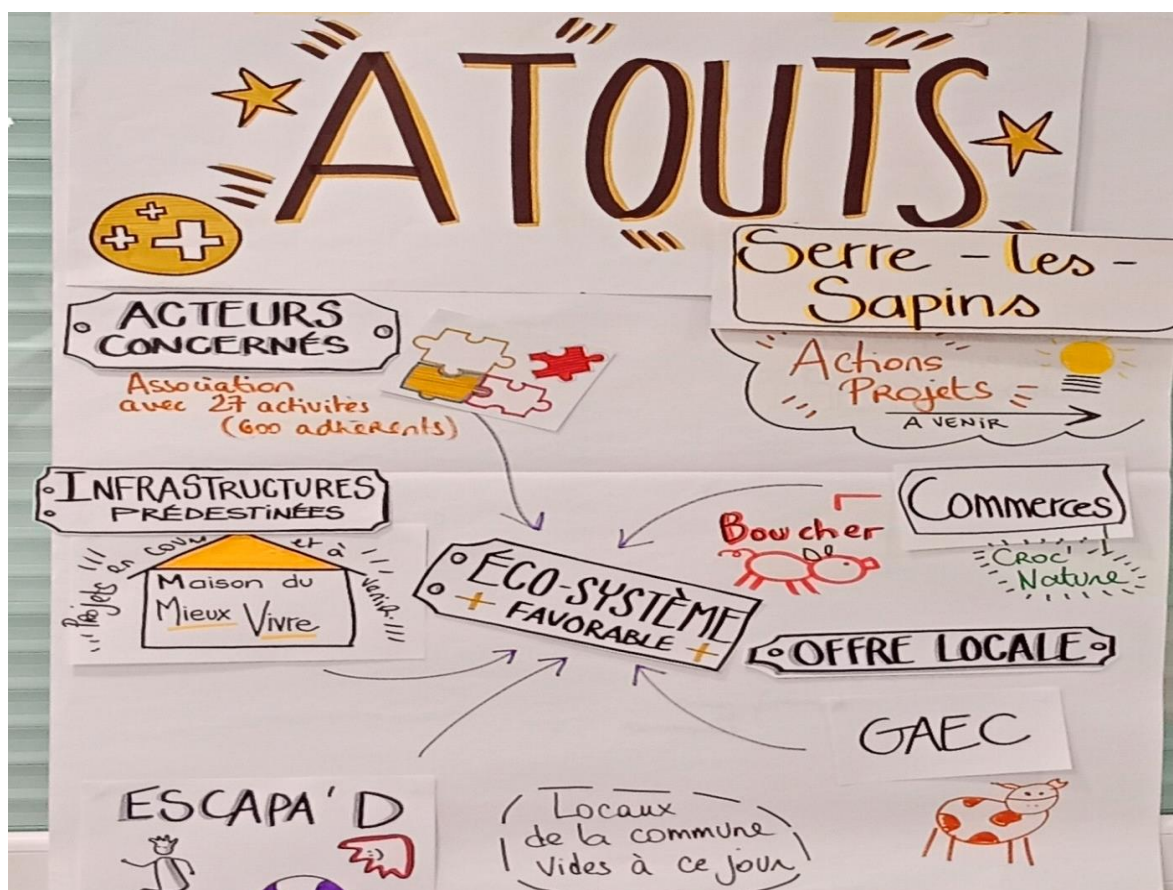
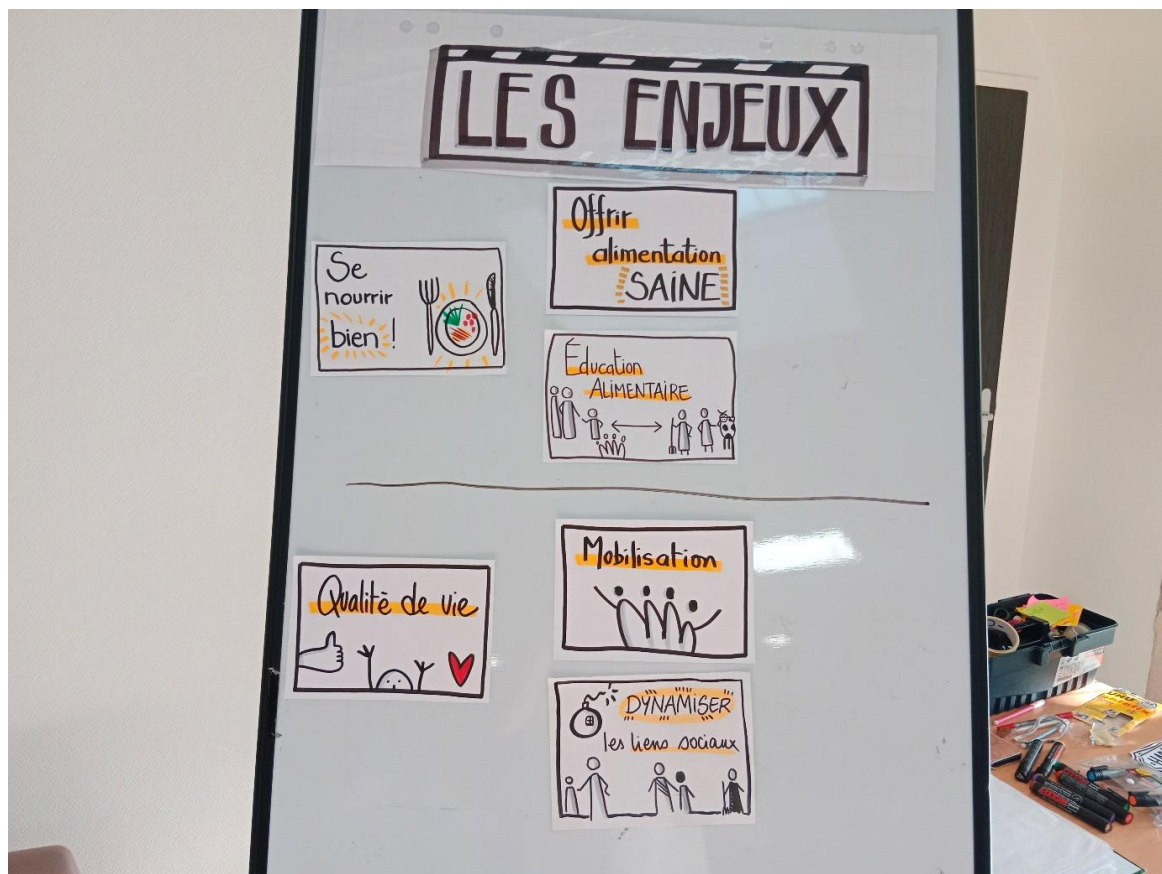
1 Conseil municipal : déterminer les projets possibles

2 Publique : présentation des projets possibles et échanges (un flyer sera distribué stipulant la date et le lieu)

Fin du 1^{er} volet...

Jean-François MONET
Quatrième Adjoint







Réunion publique du 30 juin 2025

Cérémonie du 11 novembre 2025

La cérémonie du 11 novembre se déroulera au monument aux morts de la commune à 11 heures.

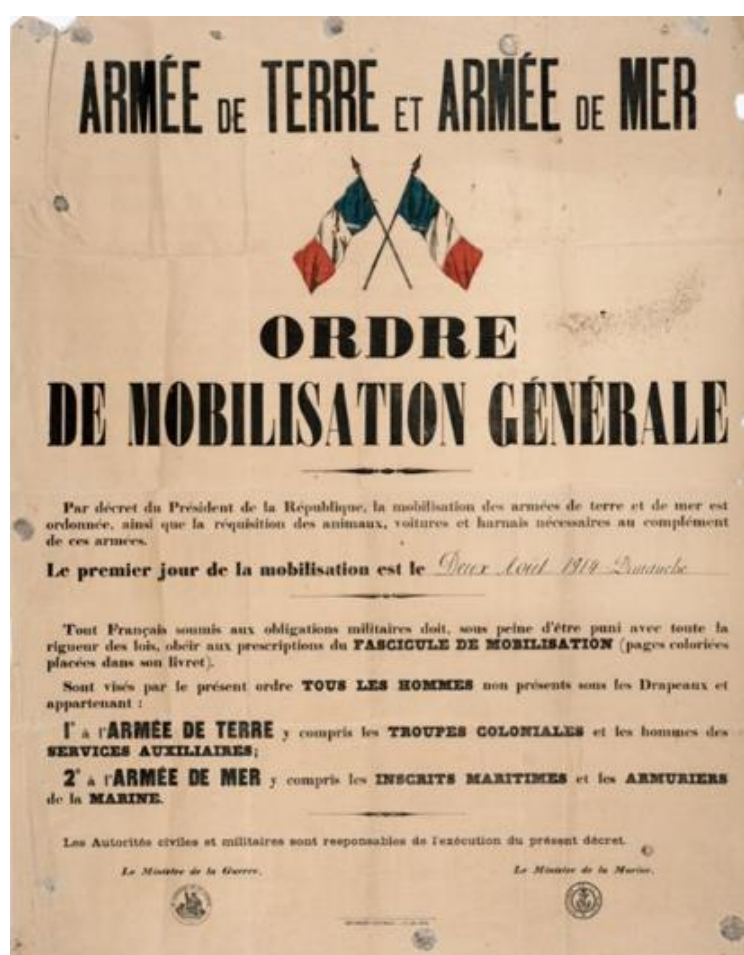
Après le traditionnel discours de monsieur le Maire et la lecture de la lettre du ministre des armées, il sera procédé au dépôt de gerbe. L'appel des morts, la sonnerie aux morts et une minute de silence se succéderont ensuite. Nous entonnerons ensemble la Marseillaise.

Les enfants de l'Orchestre à l'école, sous la direction de Mr SILVAN, directeur de l'EMICA, joueront l'hymne européen.

La cérémonie sera clôturée en salle du conseil autour du verre de l'amitié.

Cette commémoration est importante car elle permet de se rappeler que grâce à ces jeunes soldats qui ont payé de leur vie la défense du pays, nous vivons aujourd'hui dans un pays libre et démocratique.

Venez nombreux.



Philippe LECLERC
Deuxième Adjoint
Correspondant défense

Gratuité de certains transports en commun, Une grave erreur de gestion !

En juin dernier, le Conseil Communautaire a voté à la majorité la gratuité de certains transports en commun (transports scolaires et transports du samedi) ce dont tous les intéressés ont eu connaissance par de nombreuses communications.

J'ai voté contre cette gratuité et contre l'augmentation de la taxe Versement Transport pour la compenser. Pourquoi ?

- La position que j'ai défendue et votée a été parfaitement conforme à la proposition présentée et soutenue par la Vice-Présidente aux transports (élue bisontine) visant à instaurer un tarif plus réduit pour les plus jeunes collégiens qui utilisaient peu leur "pass transport " en dehors de leurs déplacements scolaires, et conforme au dispositif instauré en 2001 lors de la prise de compétence transports par GBM.
- Cette question de gratuité ne faisait pas partie ni du Projet de Territoire de GBM, ni même (!!!) du Plan de Mobilités voté le même jour et prévoyant environ 280 millions d'investissements !!! (À financer !!!). Cette proposition votée à la majorité est d'origine municipale bisontine (question de cohésion de l'Alliance Municipale).
On nous a fait valoir une question d'équité !!!... (D'équité avec – pour les transports scolaires – la gratuité des transports hors GBM alors même qu'il ne s'agissait pas de la même chose : gratuité d'un aller et retour par jour avec l'établissement fréquenté hors GBM, et à GBM, octroi d'un " pass transports " permanent pour tous déplacements à un tarif très préférentiel !!!

Et de la suppression de cette prétendue iniquité, les promoteurs bisontins en ont instauré une bien réelle au profit des seuls enfants fréquentant les écoles bisontines.

Ceux là pourront désormais utiliser à loisir et gratuitement les transports en commun lors des déplacements des classes pour divers motifs (visite d'une exposition, participer à un spectacle...), alors qu'à la périphérie, soit les parents, soit les communes, devront payer des bus spéciaux faute – évidemment – de disposer de bus ayant des dessertes appropriées !

- Et il est urgent de faire un rappel à la responsabilité de tous ; citoyens, usagers, contribuables, élus (collectivités, ...) ...

Je répète souvent que tous méritent un égal respect : c'est-à-dire que chacun doit payer sa part.

Or qu'en est-il en matière de transports en commun dans le Grand Besançon (à partir du Compte Administratif de 2024) :

- 71.9 millions d'euros de coût de fonctionnement dont 13 millions qui sont épargnés pour autofinancement de l'investissement.
- Qui sont financés par :
 - ↳ 39.6 millions d'euros de taxe (VM) payés par les entreprises de plus de 11 salariés ;
 - ↳ 4.4 millions d'euros de contribution de la Région pour les transports scolaires ;
 - ↳ 15.1 millions d'euros versés par le budget général de GBM (à partir des autres impôts prélevés par GBM) ;

☞ 11.7 millions d'euros (soit 16 % seulement) payés par les usagers en moyenne (moins que la moyenne pour les tarifs des transports scolaires qui étaient ajustés).

- Désormais, avec l'augmentation du Versement Mobilité voté à la majorité (passant de 1.8 % à 2 % de la masse salariale), les entreprises vont payer 4.5 millions d'euros de plus (j'ai toujours affirmé – avec -d'autres- être prêt à voter cette augmentation, à la condition de l'affecter exclusivement à de l'investissement).

4.5 millions d'euros vont ainsi être payés par les entreprises. On nous dit que les mesures de gratuité prises devraient coûter environ 3 millions d'euros ! Je pense qu'elles coûteront davantage.

Dès lors le discours qui consiste à dire que dans cette affaire a été fait, la part des choses (partie de la gratuité et partie de l'investissement) est sujette à caution.

- Au final, j'ai voté contre la gratuité, et contre la hausse du Versement Mobilité pour la compenser en affirmant que c'était probablement une grave erreur de gestion.

J'ai précisé que conserver les 4.5 millions d'euros de recettes annuelles pour exclusivement investir, c'eût été conserver la capacité à réaliser durant chaque mandat à venir un investissement équivalent à la création de la voie de bus en site propre Viotte / Temis.

Quel gâchis ! (Même si c'est sympathique pour l'utilisateur d'entendre ici ou là que c'est gratuit !).

- Et quel mauvais signe ! Quel mauvais travers !

Longtemps, le territoire bisontin a souffert d'un investissement insuffisant. Les choses ont profondément changé avec la création de l'intercommunalité qui investit beaucoup, et qui permet à la ville (par les transferts de charges) d'investir davantage !

C'est essentiel dans la concurrence entre les territoires !

Est-ce que ce cap salvateur sera conservé, ou est-ce que le territoire dans son ensemble va retomber dans des vieux travers ?

Là est la question majeure ! Et ces moyens réduits ne se retrouveront jamais.

- Enfin, cerise sur le gâteau, la gratuité des transports ne sert à rien quant à l'abandon de la voiture au profit des transports en commun (décarbonation). En effet, il est démontré, là où la gratuité a été instaurée que si les transports en commun sont davantage utilisés, ce n'est pas par des « automobilistes » mais par des usagers qui étaient piétons ou cyclistes.

- C'est ainsi une double faute : non seulement on ne réduit pas l'usage de la voiture, mais on incite ceux qui se déplacent de manière vertueuse (zéro carbone et meilleure condition physique) à ne plus marcher ou ne plus pédaler (voir rapport de la Cour des Comptes).

Sur tous les plans, c'est vraiment une grave erreur de gestion !

Gabriel BAULIEU
Maire
1^{er} VP de GBM

Aménagement

Deux nouvelles places de stationnement vers l'école !

Afin d'enrichir les possibilités de stationnement aux abords du groupe scolaire, deux nouvelles places ont été créées en ce début d'été.

Elles sont situées le long de la rue des Vociels, juste à côté du parking et permettront aux véhicules qui les utiliseront de ne plus stationner dans l'herbe et la terre !



À l'automne, des plantations viendront compléter cet aménagement afin d'apporter

de la verdure et de la fraîcheur (dans quelques années !).

Valérie BRIOT
Première Adjointe

Aménagement zone Aux Tartres

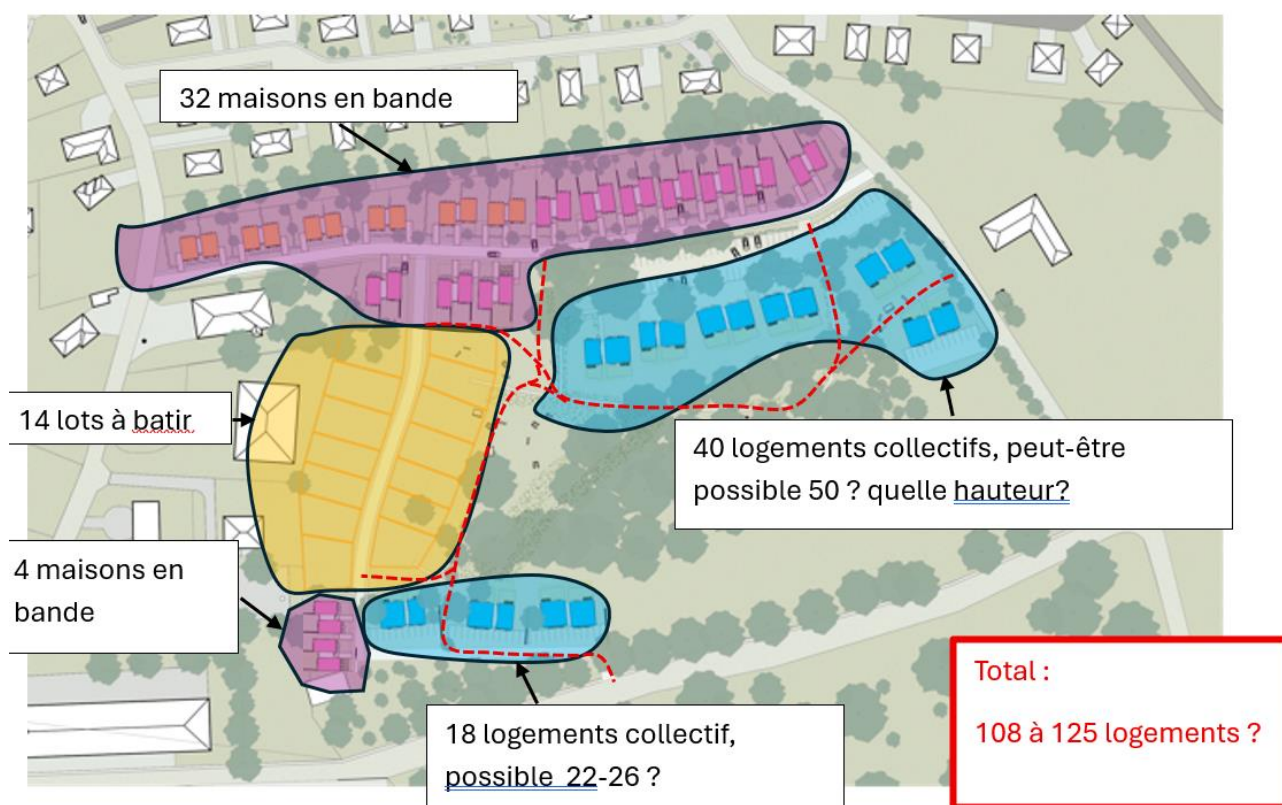
L'été n'est pas seulement une période où l'on se repose !

L'aménagement de la zone dite aux Tartres avance et nous pouvons vous présenter un **document de travail** qui dessine les possibilités de ce futur aménagement.

Le parti d'aménagement et la future trame viaire s'inscriront dans la trame boisée

existante et s'appuieront sur la topographie du site pour intégrer au mieux les futures constructions de cette zone qui constituera une zone de liaison entre plusieurs secteurs de la commune.

Elle pourrait accueillir un peu plus de 100 logements.



Valérie BRIOT
Première Adjointe
Chargée de l'Urbanisme



Les prochaines étapes

La phase de concertation préalable autour du règlement et du zonage du PLUi touche à sa fin (30 septembre 2025). Le projet entre maintenant dans une phase réglementaire qui se déroulera en plusieurs étapes importantes jusqu'à son approbation finale.

Arrêt du PLUi – décembre 2025

L'arrêt du projet est prévu pour le 11 décembre 2025. Il devra être adopté à la majorité simple par le conseil communautaire de Grand Besançon Métropole.

Ensuite, l'ensemble des conseils municipaux des 67 communes membres devront se prononcer dans un délai de trois mois.

À ce stade, **l'unanimité des communes** est requise pour que le projet soit validé. Si une seule commune émet un avis défavorable, le projet devra être revu.

En cas d'avis défavorable d'une ou plusieurs communes, le document peut être ajusté. Une nouvelle délibération a alors lieu au sein du conseil communautaire, suivie d'une seconde consultation des conseils municipaux.

Cette fois-ci, la validation ne nécessitera plus l'unanimité mais une majorité qualifiée des deux tiers.

L'enquête publique – en 2026

Une fois le document arrêté, **une enquête publique sera organisée**. Il s'agit d'une étape légale et essentielle du processus, au cours de laquelle chacun pourra :

- s'informer sur le contenu du PLUi,
- formuler un avis,
- contribuer, une dernière fois, à l'évolution du document.

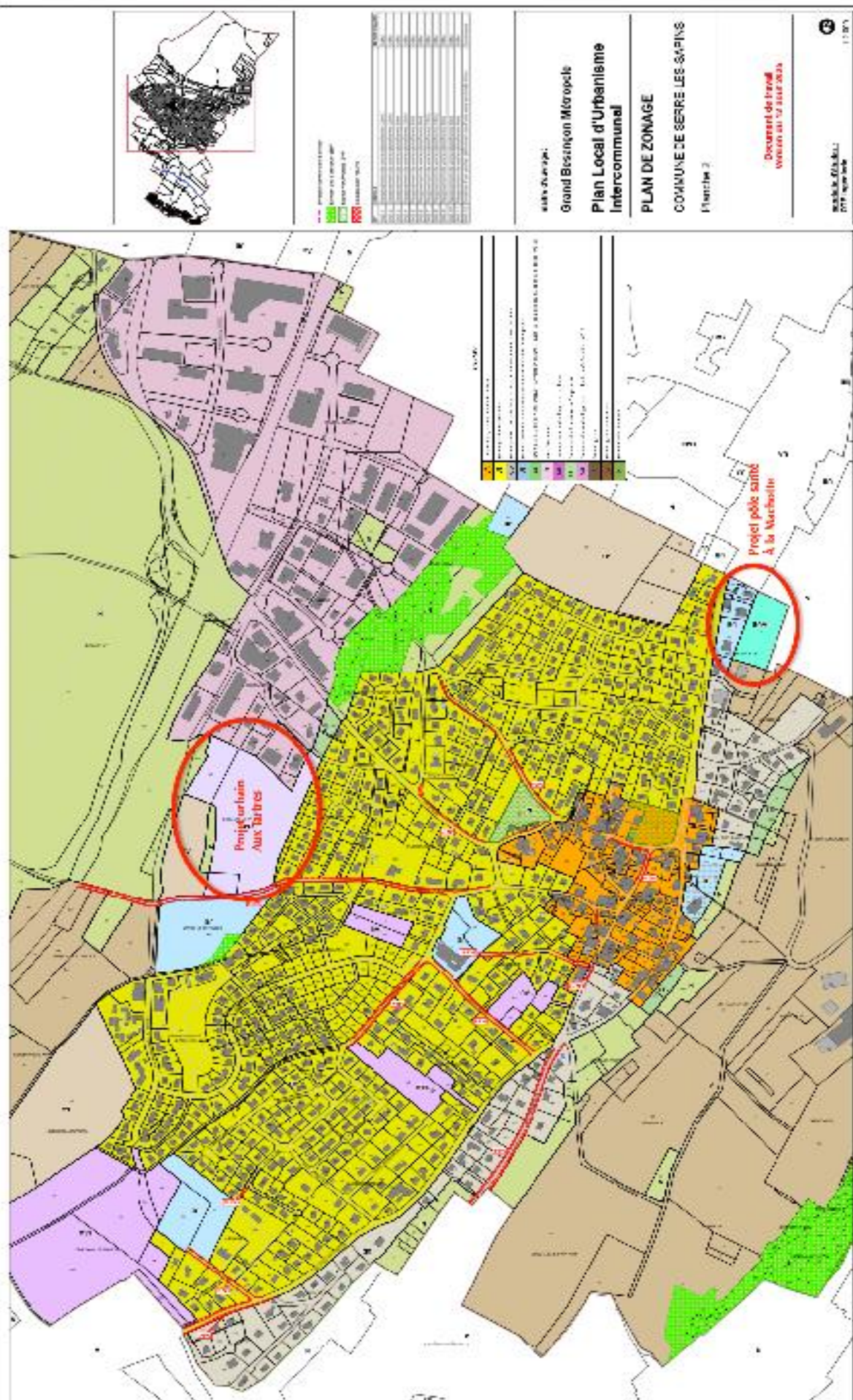
Les remarques exprimées dans le cadre de l'enquête seront analysées par un commissaire enquêteur (ou une commission d'enquête), qui rendra un avis motivé. Cet avis peut influencer les décisions finales, notamment si un grand nombre de contributions soulignent des enjeux similaires.

Approbation finale

À l'issue de l'enquête publique et des derniers ajustements éventuels, le PLUi sera soumis à l'approbation de Grand Besançon Métropole.

Le futur zonage pour Serre les Sapins

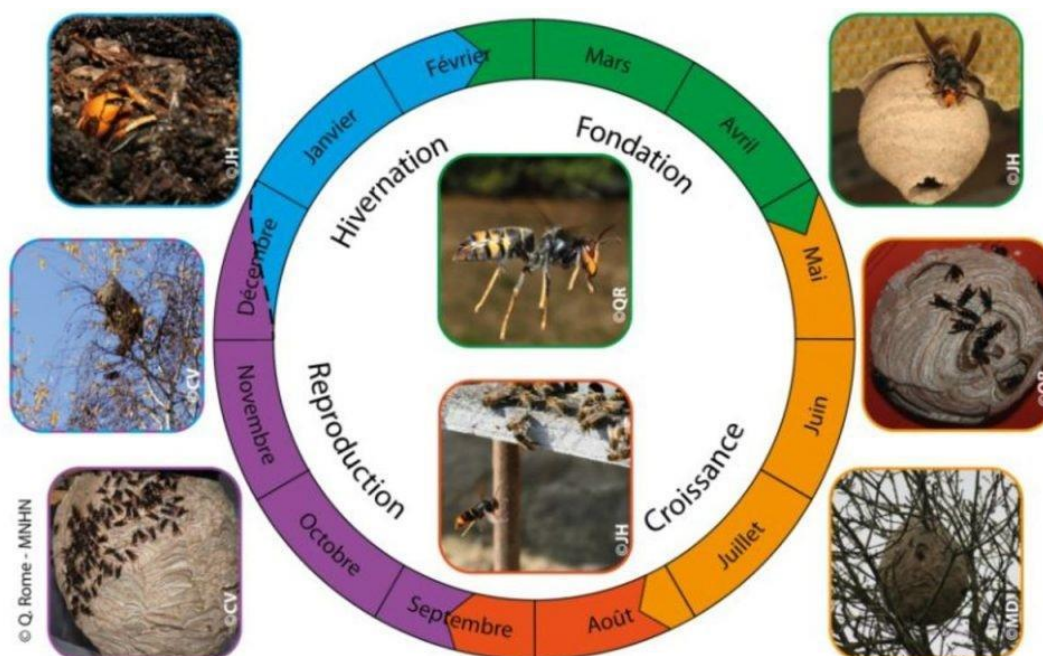




Ceci est un document de travail mis à jour le 12 août dernier. Il est susceptible d'évoluer encore.

Valérie BRIOT
 Première Adjointe
 Chargée de l'Urbanisme

Le frelon asiatique



Cycle biologique de *Vespa velutina* en France. Les couleurs de contour des photos correspondent à celles des différentes périodes du cycle (d'après Rome *et al.*, 2013 ; photos : JH = J. Haxaire, MD = M. Duret, QR = Q. Rome, CV = C. Villemant).

Le frelon asiatique est devenu un enjeu pour l'équilibre de la biodiversité. Certes il s'attaque aux abeilles mais aussi à d'autres insectes pollinisateurs. Il convient donc de lutter contre ce fléau.

Ce problème peut être en partie résolu sur la commune si une lutte est organisée à notre niveau.

Pour cela la commune a mis à disposition 6 pièges au printemps 2025.

Il est temps de faire un bilan de cette année écoulée en nous réunissant. Nos référents, Mr COURVOISIER et Mr CANO, en profiteront pour nous informer des éventuelles avancées dans la lutte contre cet insecte.

J'invite donc les personnes ayant bien voulu installer un piège sur leur propriété et les personnes intéressées à une réunion bilan et d'information.

**JEUDI 16 OCTOBRE, 18H30 à la Maison du Mieux Vivre,
24 rue de la Machotte.**

Philippe LECLERC
Deuxième Adjoint

« Bien vivre ensemble »

Même si les beaux jours s'éloignent, les règles restent les mêmes : voici un nouvel un rappel !

Réglementation des bruits pour les entreprises	
 shutterstock.com · 1721656759	
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005 1904 01841 : « III-2-c) CHANTIERS Article 14 - Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits :	
Tous les jours de la semaine	De 20h00 à 7h00 et de 12h30 à 13h30
Dimanche et Jours fériés	Non autorisé <i>à l'exception des interventions d'utilité publique en urgence (tels que les dépannages), qui dans ce cas devront être signalées à l'autorité municipale.</i>

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par Monsieur le Maire ou Monsieur le Préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés.

L'arrêté portant dérogation devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux. »

Réglementation des bruits (particuliers)



Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés aux jours et horaires suivants :

du Lundi au Vendredi	9h00 à 12h00 14h00 à 19h30
Samedi	9h00 à 12h00 15h00 à 19h30
Dimanche	Non autorisé
Jours fériés (sauf si c'est un dimanche)	10h00 à 12h00

Brulage en milieu urbain



Article 23-3 du règlement sanitaire départementale, signé par le préfet le 15 /09/1982 :
« le brulage en plein air des déchets et détritrus de toute nature est rigoureusement interdit dans les agglomérations ».

Il est également interdit dans les zones d'activités !

Les propriétaires d'animaux



Ils doivent veiller à préserver la tranquillité du voisinage de jour, comme de nuit.

Les chiens ne doivent pas divaguer, doivent être tenus en laisse et museler en cas de chiens dangereux.



Stop aux déjections !

La commune a installé des bornes à hygiène canine en différents endroits ! Nous invitons les propriétaires de chiens à les utiliser pour le confort de tous.



Pour les chevaux, c'est plus compliqué mais pas impossible !

Force est de constater la présence de crottin sur nos trottoirs. Il existe pourtant des solutions :

- Le cavalier descend de sa monture et ramasse le crottin. Pas facile car monter à cheval avec une pelle et un balai n'est pas pratique !
- Le sac à crottin : il est adaptable à toutes les tailles de poneys ou chevaux. Il se fixe à la selle puis s'adapte parfaitement à la forme postérieure de l'animal grâce à son passage de queue. Quand la queue se lève, le sac s'ouvre naturellement et le crottin tombe dedans.

Il permet ainsi de récupérer les crottins et de ne pas salir les endroits où se déplacent vos chevaux lors des balades en dehors des centres équestres !

Taille des haies



Comme il est indiqué dans notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), la hauteur des haies est limitée à 1,50 m pour celles implantées à l'alignement de l'espace public, et à 2,00 m pour celles implantées en limite séparative.

Les clôtures et les haies devront être implantées de manière à ne pas créer de gêne à la visibilité, aux carrefours, en particulier.

Valérie BRIOT
Première Adjointe

Site de compostage de village

Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les ménages doivent pouvoir trier leurs déchets biodégradables et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée.

Cette mesure fait partie de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC).

Rappel

On appelle « biodéchets » les déchets organiques putrescibles :

- les déchets alimentaires : déchets de cuisine tels que les restes de repas, de préparations (épluchures) ou les produits périmés non consommés, issus des ménages, des restaurants, des traiteurs, etc.,
- Les déchets issus de l'entretien des parcs et jardins ou « déchets verts » :

tontes de pelouse, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles, etc.

Vous habitez en logement (collectif ou non) sans espace vert à proximité permettant d'installer des composteurs ? Une solution vous est proposée dans votre commune pour recycler vos biodéchets :

le site de compostage de village.

Ce site est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Fermé par un cadenas, il suffit d'en demander l'accès au service de compostage du SYBERT à compostage@sybert.fr ou au **03 81 21 15 60**.

Il se situe à côté du parking « Au creux » rue de la Machotte, au carrefour avec la rue du Clos d'Orival.



Le site de compostage, c'est quoi ?

C'est une installation en bois qui permet de composter des volumes importants de biodéchets (entre 5 à 10 tonnes par an).

Il est composé de plusieurs cellules permettant de transférer le compost d'une zone à une autre afin de poursuivre le processus de maturation. L'activité biologique intense et la température élevée permettent la dégradation de la matière en 6 à 8 mois.

La gestion est entièrement assurée par le SYBERT : contrôle des apports, tri des indésirables, suivi des températures, apport de broyat, arrosage, brassage du compost.

JE COMPOSTE

Une grande majorité des déchets alimentaires peuvent être compostés : les épluchures, les restes de légumes ou de fruits (crus ou cuits), les restes de repas (céréales, ...), le marc de café, les sachets de thé ou encore les coquilles d'œufs (bien écrasées).

Pour faciliter le compostage, les apports de biodéchets dans le composteur doivent être variés et de petite taille (coupez les gros morceaux).

Les déchets verts issus du jardin (tontes, tailles, feuilles...) peuvent aussi être compostés, dans certaines conditions.

JE NE COMPOSTE PAS

Les déchets non biodégradables : plastiques, métaux, verre, cailloux.

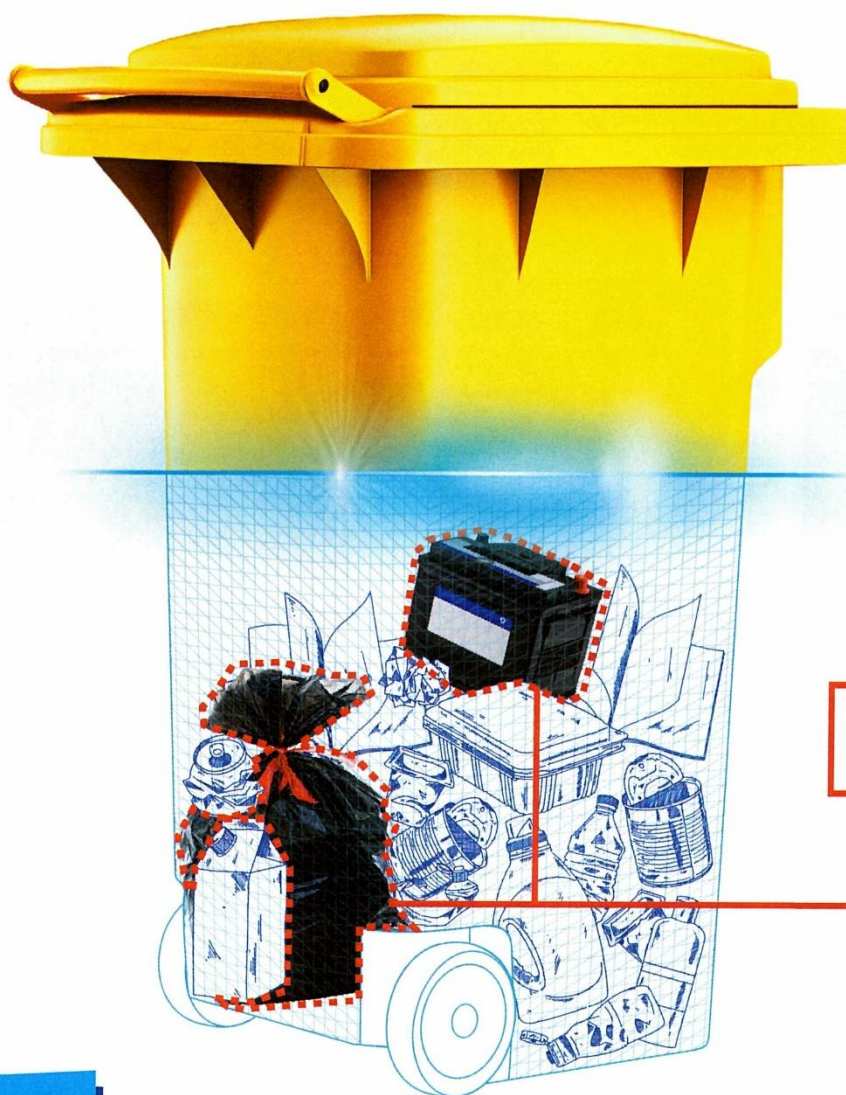
Les restes de viande ou de poisson : leur dégradation est longue, génère des mauvaises odeurs, et leur présence peut attirer les rongeurs. C'est pourquoi ils sont déconseillés dans le composteur.

Les balayures du logement, car elles contiennent souvent des fragments plastiques

Les sacs à usage unique dits « biodégradables » sont difficiles à décomposer dans un composteur domestique ou collectif, de même que les capsules de café dites « biodégradables ».

LE SAVIEZ-VOUS ?

**Grand Besançon Métropole équipe
ses camions de collecte des déchets
d'un système de détection
des erreurs de tri**

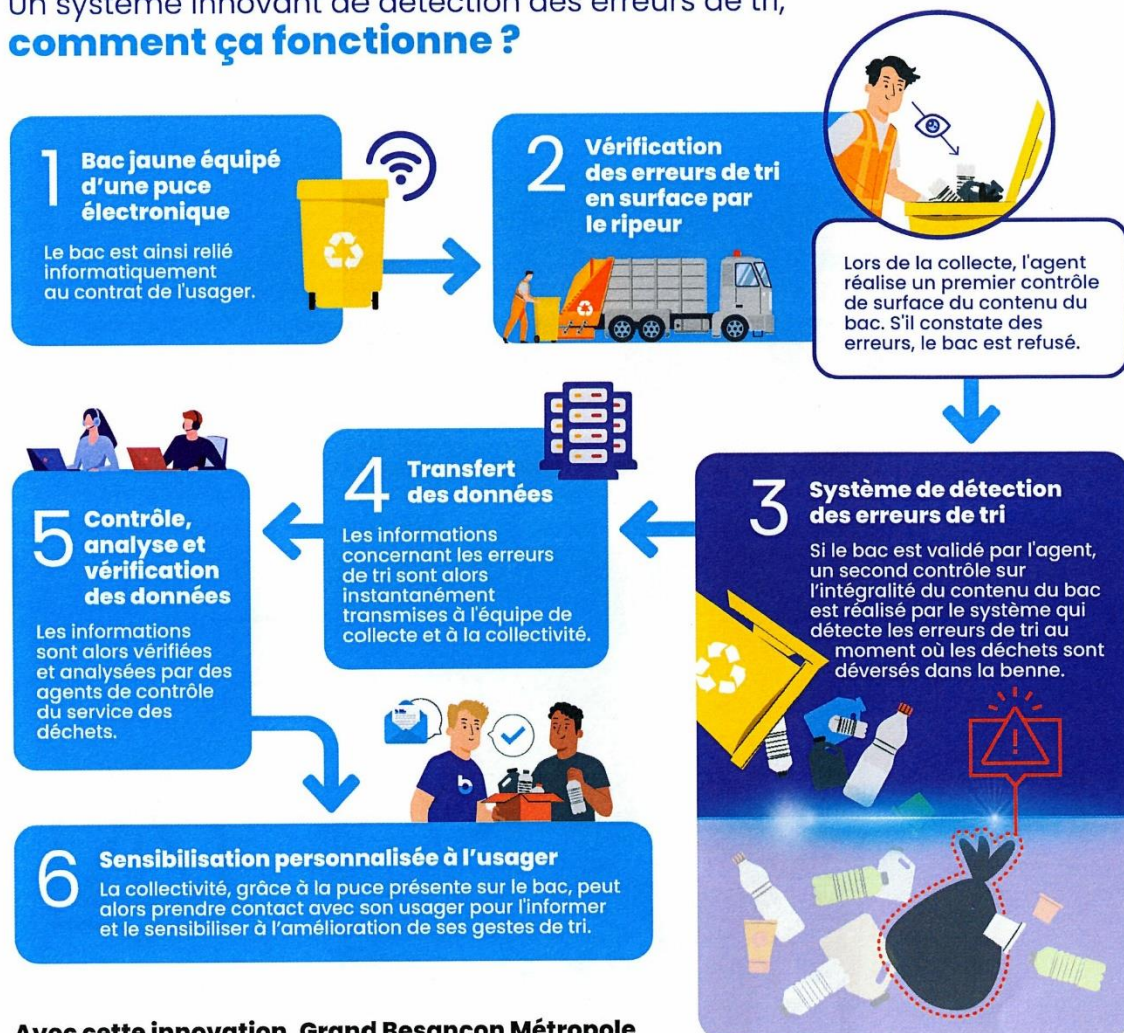


Plus de 25% des déchets du bac jaune ne respectent pas les consignes de tri.

Ceux-ci contaminent ensuite la chaîne de tri manuelle en générant des risques pour les agents et les matériels. Le traitement des erreurs de tri représente des coûts importants supportés par tous.

Pour y remédier, Grand Besançon Métropole a équipé ses véhicules de collecte d'un nouveau système de détection des erreurs de tri.

Un système innovant de détection des erreurs de tri,
comment ça fonctionne ?



Avec cette innovation, Grand Besançon Métropole continue à accompagner ses usagers vers une gestion plus vertueuse et responsable des déchets.



Direction Gestion des Déchets

Tél. : 03 81 41 55 35 | gestion-dechets@grandbesancon.fr

Une borne de recharge pour les véhicules électriques a été installée

Afin de faciliter l'adoption de la mobilité électrique pour les usagers, Grand Besançon Métropole a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement, la gestion et le développement d'un service public de bornes de recharge électrique.

A l'issue de cette procédure, la communauté urbaine a décidé de confier ce projet à *Easy Charge Services*.

Chaque habitant sera situé à moins de 5 km d'une borne de recharge.

Ce nouveau service répondra ainsi aux besoins des résidents, professionnels et touristes du Grand Besançon.

Les différentes puissances de recharge installées permettront d'adresser l'ensemble des usages : de la recharge accélérée pour les résidents, à la recharge rapide/ultra rapide pour les personnes de passage et les professionnels.

Toutes les bornes seront dotées de terminal de paiement bancaire, permettant à tous les usagers de se recharger facilement.

A Serre les Sapins, la borne a été installée rue de la Machotte, vers la boucherie Deforêt.

DES TARIFS POUR CHAQUE USAGE

Les **tarifs** sont différents suivant le profil de l'utilisateur et du type de borne (recharge accélérée ou rapide).
Tout kWh entamé est facturé.

TARIFS

RETROUVEZ LES **TARIFS** EN VIGUEUR
SUR LE RÉSEAU **EASY CHARGE SERVICES**
EN SCANNANT LE QR CODE

www.easycharge-vinci.com/tarification2023-ecam/



COMMENT UTILISER UNE BORNE ?

Pour **lancer** une charge
sur une borne de
recharge rapide :



- Sélectionnez votre point de charge



- Badgez votre carte d'abonnement sur le lecteur des cartes d'abonnement, ou votre carte bancaire sur le terminal de paiement sans contact, ou scannez le QR code avec votre smartphone



- Branchez votre véhicule à la prise choisie

Pour **arrêter** la charge sur
une borne de recharge
rapide :



- Sélectionnez votre point de charge



- Badgez votre carte d'abonnement sur le lecteur des cartes d'abonnement, ou votre carte bancaire sur le terminal de paiement sans contact, ou scannez le QR code avec votre smartphone



- Débranchez votre véhicule et reposez le câble

À NOTER

Les bornes du réseau **Easy Charge Services** acceptent la plupart des badges fournis par les opérateurs de mobilité.



- Bonne route !

Rappels

Permanence du service ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Vous avez un projet de construction ou de travaux ? Vous avez besoin de réponses à des questions sur le dossier à constituer ou sur les règles du PLU ?

Un instructeur du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) du Grand Besançon vous accueille à la permanence de secteur qui

peut se dérouler le mardi de 9h à 12h en mairie de Serre-les-Sapins pour préparer votre dossier d'autorisation.

Mais il est nécessaire de prendre rendez-vous au préalable en appelant au n° 03 81 61 51 22.

Inscription liste téléphonique Téléalerte

La commune de Serre les Sapins possède un dispositif d'information et d'alerte par téléphone afin de vous avertir très rapidement et directement si vous êtes concerné(e) par un évènement.

Pour bénéficier gratuitement de ce service il suffit de le signaler et de communiquer votre numéro de téléphone au secrétariat de mairie.

Objets perdus/trouvés

Vous avez perdu quelque chose et vous pensez que vous ne le retrouverez pas... N'hésitez pas à venir vérifier s'il n'a pas été ramené en mairie.

En effet, divers « petits trésors » sont conservés en mairie dans l'attente de retrouver leur propriétaire.

Et si, au contraire, vous avez trouvé un objet sur le territoire de notre commune, ayez le même réflexe et venez le déposer en mairie...

Divers objets s'y trouvent d'ores et déjà !!!

Besoin d'un rendez-vous avec un élu ?

La permanence du mercredi soir, assurée par les adjoints, a été suspendue depuis quelques mois en raison de la crise sanitaire.

Une réflexion a été menée quant à son retour dans son ancienne formule car elle était peu fréquentée spontanément.

Cependant, il est important de vous permettre de rencontrer les élus. C'est pourquoi il est désormais possible de **prendre rendez-vous** pour le :

Mercredi entre 18h00 et 19h00

Avec l'adjoint(e) compétent(e) qui pourra répondre à votre préoccupation.

Dans cette nouvelle configuration, un rendez-vous avec plusieurs adjoints pourra également être organisé.

Mais, pour obtenir un rendez-vous, vous devez **absolument** contacter le secrétariat de Mairie qui transmettra à l'élus concerné (*il n'y a plus de permanence systématique*) :

- Par téléphone : 03 81 59 06 11 aux heures d'ouverture du secrétariat
- Ou par courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Informations pratiques

Secrétariat de mairie de Serre les Sapins

16 rue de la Machotte

Horaires d'ouverture au public :

Tous les matins, du lundi au samedi inclus,
De 8 heures à 12 heures

Téléphone : 03 81 59 06 11

Télécopie : 03 81 59 91 41

Courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Site internet

<https://www.serre-les-sapins.fr>

Horaires d'ouverture des déchetteries

Déchetterie de Pirey

Chemin des Montboucons – 25480 Pirey (à côté du stand de tir de Pirey, sur la RD 75)

Téléphone : 03 81 88 74 08

Jours d'ouverture	Période hiver	Période été
	1 ^{er} novembre au 28/29 février	1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 – 12h20 13h30 – 16h50	8h30 – 12h20 13h30 – 17h50

Déchetterie des Tilleroyes

43 rue Thomas Edison – 25000 Besançon

Téléphone : 03 81 41 33 44

Jours d'ouverture	Période hiver	Période été
	1 ^{er} novembre au 28/29 février	1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -17h50
Dimanche	8h30 – 12h20	8h30 – 12h20